

Délibération Conseil Municipal de la commune de LA BATHIE Séance du jeudi 27 août 2026

L'an **deux mille vingt-six** le vingt-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 21 août 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Damien SANTON, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
SANTON DAMIEN	Maire	présent		
RUFFIER Maguy	Adjointe	présente		
BUENO Frédéric	Adjoint	présent		
MARKT Fabienne	Adjointe	présente		
MARQUES Gabriel	Adjoint	présent		
BANDIERA Joëlle	Conseillère Municipale	présente		
BOUCAULT Rodolphe	Conseiller Municipal	présent		
GEREY Serge	Conseiller Municipal	présent		
HOMMERIL François	Conseiller Municipal	excusé	Damien SANTON	
LAISSUS Juliette	Conseillère Municipale	excusée	Maguy RUFFIER	
MOLINAS Frédéric	Conseiller Municipal	présent		
PETITPOISSON Joël	Conseiller Municipal	présent		
ROCHET Valérie	Conseillère Municipale	présente		
STRAPPAZZON Gilda	Conseillère Municipale	présente		
TORNASSAT Christine	Conseillère Municipale	présente		
ANDRE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	présente		
LEMAIRE Michel	Conseillère Municipale	présent		
VERCIN Laëtitia	Conseillère Municipale	excusée	Michel LEMAIRE	

Le quorum étant atteint, Mme Maguy RUFFIER est nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

3 - Bibliothèque – convention entre la Commune de La Bâthie et l'entreprise AMMAREAL

Il est rappelé que la Bibliothèque est une bibliothèque municipale gérée par des bénévoles.

Chaque année il convient de faire un tri appelé « désherbage » dans les ouvrages afin de réaliser un travail de gestion et de retirer les ouvrages obsolètes, peu consultés, ou redondants.

Les bénévoles nous ont sollicités afin de conventionner avec l'entreprise AMMAREAL pour ce faire.

Il s'agit d'une entreprise qui intervient gratuitement pour le compte d'un réseau de près de **2000 partenaires (dont 46 bibliothèques départementales)** afin de les accompagner dans un désherbage solidaire pour tout ou partie des collections retirées.

Ils fournissent cartons et palettes gratuitement et nous prennent à leur charge le transport.

La commune opte pour le reversement des 10% du prix net HT par article vendu.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise M. le Maire à signer cette convention et en accepter les conditions,

Valide le principe du reversement des 10 % à la Commune.

Fait à la Bâthie le 28/08/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Maguy RUFFIER



Le Maire
Damien SANTON

